



## CIRCULAIRE n° 3417

### NIVALLIANCE

### CONTRAT 2018-2023

SNTF – Alpespace  
Bâtiment Annapurna  
24 rue St Exupéry  
73800 FRANCLIN (F)

Tél : 04 79 26 60 70  
Fax : 04 79 96 08 71

info@domaines-skiabiles.fr  
www.domaines-skiabiles.fr

**Le 3 décembre 2018**  
**JAZ/LR/BT/SD**

#### Ce qu'il faut retenir :

Chers adhérents,

La circulaire n° [3388](#) vous informait de la signature d'un nouveau contrat Nivalliance à l'automne 2017, pour une durée de 5 ans. Elle vous indiquait par ailleurs que les conditions de déclenchement de l'indemnisation pourraient être assouplies si le plafond de 2 000 000 € d'indemnisations versées n'était pas atteint au titre de la saison 2017/2018.

La faible sinistralité de cette saison a permis de remplir cette condition, et donc de renégocier les conditions d'éligibilité au contrat.

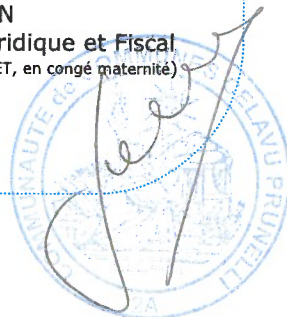
Le nouveau mécanisme a été adopté lors du vote de l'Assemblée Générale de Paris, le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Il permettra aux stations qui n'ont pas été indemnisées pendant une période de quatre années consécutives de bénéficier d'un montant de franchise abaissé (Cf. tableau en page suivante).

Le montant de l'indemnisation marginale issue de ce mécanisme de franchise améliorée sera plafonné à 15 000 € par station bénéficiaire. Le montant global de ces augmentations d'indemnisation sera quant à lui capé à 150 000 € chaque année.

Un nouveau contrat Nivalliance couvrant la période 2018-2023 est en cours de signature afin de prendre en compte ces évolutions.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Julie-Anne ZECCHINON  
Chargée de mission Juridique et Fiscal  
(en remplacement de Claire SMANIOTTO-UGINET, en congé maternité)





**Récapitulatif des taux de franchise applicables selon le chiffre d'affaires de référence au regard du nouveau contrat Nivalliance 2018-2023 :**

<b>Chiffre d'affaires de référence</b>	<b>Taux de franchise</b>	<b>Taux de franchise améliorée*</b>
Inférieur ou égal à 1 500 000 €	15 %	10 %
Compris entre 1 500 001 € et 7 500 000 € (inclus)	20 %	10 %
Compris entre 7 500 001 € et 15 000 000 € (inclus)	30 %	De 20 % à 30 % (franchise linéaire)
A partir de 15 000 001 €	40 %	40 %

*\*Bénéficiant aux stations n'ayant pas déclaré de sinistre donnant lieu à indemnisation Nivalliance durant quatre saisons consécutives.*